



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1114**

Séance publique du

7 novembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111107-17608-DE-1-1_0
Date de signature : 09/11/11
Date de réception : mercredi 9 novembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED - COMPTE RENDU AFFICHE - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE</p>

OBJET : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 2011-49 DU 31/01/2011 PORTANT NOUVEAU REGIME D'INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - INFORMATION DU CONSEIL

Le 07/11/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 octobre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Brigitte DEVESA, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Patricia LARNAUDIE à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.04

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service des Rémunérations

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 07/11/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard DELOCHE

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 2011-49 DU 31/01/2011 PORTANT NOUVEAU REGIME D'INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - INFORMATION DU CONSEIL

Mes chers Collègues,

Par délibération N° 2011-49 du 31/01/2011 la Ville a mis en place un nouveau régime d'indemnisation des heures supplémentaires afin de se conformer à l'évolution de la réglementation sur les heures supplémentaires. Cette délibération nécessite d'être mise à jour notamment sur les missions ou fonctions pour lesquelles le paiement d'IHTS est possible. Ces missions ou fonctions sont accomplies par des agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Vu la délibération N° 2011-49 du 31 janvier 2011,

Vu l'avis du C.T.P. du 18 octobre 2011,

Article 1 : Le tableau figurant au paragraphe II - Les bénéficiaires, sous paragraphe II -2 - Les agents de catégorie B est remplacé par le suivant (les additifs sont indiqués en gras) :

MISSIONS/FONCTIONS	CONTINGENT MENSUEL MAXIMAL D'I.H.T.S.
Mission de service public nécessitant permanence et continuité dépassant le rythme de travail habituel de 5 jours (Service des Sports, Direction nettoyage garage)	25 I.H.T.S.
Conducteur de voiture officielle assurant les déplacements du Maire	25 I.H.T.S.
Organisation des foires et marchés artisanaux (Service Gestion Espace Public)	25 I.H.T.S.
Suivi des tournages de films (Service Presse et Audiovisuel)	15 I.H.T.S.
Organisation et suivi des manifestations (Services Relations Publiques - Protocole et Manutention- Cité du livre)	25 I.H.T.S.
Maintenance des systèmes informatiques (Direction des Systèmes d'Information)	25 I.H.T.S.
Préparation et opérations comptables de la paye (Service des Rémunérations)	15 I.H.T.S.
Gestion des procédures comptables (Direction comptabilité et commande publique)	15 I.H.T.S.
Travaux d'impression pour le service des assemblées et le service des élections (Service de l'Imprimerie)	25 I.H.T.S.
Secrétariat des adjoints au Maire titulaires d'une importante délégation, du cabinet du Maire et du Directeur Général des Services, des secrétariats des Directeurs généraux adjoints des services et Directeur Adjoint des services techniques	15 I.H.T.S.
Supervision de travaux de nuit sur routes (Direction des Projets Hydrauliques et du Pluvial, Direction exploitation eau et assainissement)	15 I.H.T.S.
Travaux de nuit des inspecteurs d'Hygiène et de salubrité de la direction de la Santé Publique	15 I.H.T.S.
Missions d'animation avec horaires spéciaux (ex : accompagnement de groupes avec nuitées rendant la présence obligatoire nécessaire de jour comme de nuit). Ces missions comprennent des permanences nocturnes effectuées sur le lieu de travail qui comportent des périodes d'inaction. (Directions de la Jeunesse, des Affaires Scolaires et de la Gestion du personnel des écoles)	Par référence au décret n°2005-908 du 2 août 2008 (relatif à la durée du travail dans l'animation), il est nécessaire de fixer l'équivalence horaire suivante : 2,5 I.H.T.S. pour une durée de présence de 11 heures.

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

La mise en application de ces nouvelles modalités à compter du 1^{er} novembre 2011 n'occasionne pas d'incidence financière pour l'année 2011.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** des dispositions qui précèdent concernant la mise à jour de cette délibération.

2011.1114 - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 2011-49 DU 31/01/2011 PORTANT NOUVEAU REGIME D'INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - INFORMATION DU CONSEIL

**Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 09 novembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**